

Conseil d'administration du 7 juillet 2026

Délibération n°12

Objet : Requalification de l'axe d'intervention du projet de LORRIS (45) référencé HAB – 252

Le SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT-SIX à 14h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 1^{er} juillet 2026 s'est réuni en l'Hôtel TASSIN, 3 rue de la Bretonnerie à ORLÉANS, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Étaient présents :

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
	POULAIN Hubert	☒	☐		☐
	LEGRAND Gérard	☐	☐		☐
	PAOLETTI Jacques	☒	☐	LAHAYE Jean-François	☐
	JUBERT Éric	☒	☐		☐
	CHOFFY Patrick	☐	☒	VOISIN Patrice	☐
	GAURAT Hervé	☐	☒		☐
	TATERCZYNSKI Alexis	☐	☐		☐
	LARCHERON Gérard	☒	☐		☐
	SCHMITT Jean-Marc	☐	☐	JOURDAIN Philippe	☐
	HAUER Éric	☒	☐		☐
	NEVEU Didier	☐	☒	HAQUET Clément	☐
	GANNAT Fanny	☒	☐		☐
	ROUALDES Jean-Michel	☐	☒		☐
	TOUCHARD Alain	☐	☒		☐
	BARRUEL Béatrice	☐	☒		☐
	DOUCERON Hervé	☒	☐		☐
Départements	LÉVY Ariel	☒	☐	VALLIES Jean-Vincent	☐
	GAUDET Marc	☐	☐	NERAUD Frédéric	☐
	LEMOINE Stéphane	☐	☐	BUISSON Hervé	☐
	BAUDU Stéphane	☐	☒	LHERITIER Catherine	☐
Région	JACQUET David	☐	☒	SAUTREUIL Magali	☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration	21
Nombre d'administrateurs en exercice	21
Nombre d'administrateurs présents et représentés	16
Quorum (majorité)	11

~~~

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Le Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment l'article II.4.3,  
Vu la convention de portage foncier signée le 19 avril 2024,  
Vu la délibération du Conseil municipal de LORRIS en date du 25/06/2026 sollicitant le reclassement du projet dans l'axe « réhabilitation des friches » de l'EPFLi Foncier Cœur de France et approuvant les modifications des modalités du portage induites,*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : Il est décidé d'adopter le rapport et ses annexes ;

Article 2 : Il est décidé d'approuver le reclassement du projet de la commune de LORRIS consistant en l'aménagement du secteur de la Noue, sur l'axe d'intervention « réhabilitation des friches » référence n° FRI - 252 ;

Article 3 : Il est décidé d'accorder le bénéfice du fonds friche à ce projet ;

Article 4 : Il est décidé d'approuver la modification du mode de remboursement en annuités pour le restant de la durée du portage ;

Article 5 : Il est décidé d'autoriser le directeur à signer l'avenant à la convention de portage foncier ;

Article 6 : Il est précisé que la commune de LORRIS reste en charge des demandes de financement de son projet.

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme,



**Ariel LÉVY**  
Président de l'EPFLi Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 10/07/2026